



La conduite accompagnée

➤ Conditions préalables :

- *Avoir au moins 15 ans*
- *Etre titulaire de l'ASSR 2 ou de l'ASR*
- *Avoir l'accord des parents*
- *Avoir l'accord de l'assureur du véhicule sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite accompagnée*

➤ *La formation théorique et pratique*

Comme en formation traditionnelle, vous devrez au préalable vous former à l'épreuve du code de la route, mais vous pourrez le passer dès 15 ans.

La formation pratique se présente de la même façon que pour la formation traditionnelle en suivant les mêmes étapes.

Au terme de votre apprentissage, lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra vous laisser conduire seul avec votre accompagnateur. Il vous remettra alors votre Attestation de Fin de Formation Initiale (FFI).

Lors du rendez-vous préalable, d'une durée de 2 heures, l'enseignant vous donnera des conseils et un guide sera remis à votre accompagnateur.

➤ *Les rendez-vous pédagogiques obligatoires*

Un suivi pédagogique est assuré par l'auto-école pendant toute la formation. L'objectif est d'évaluer les progrès et d'approfondir la formation.

Les 2 rendez-vous pédagogiques sont obligatoires pour l'élève et l'accompagnateur.



Le premier a lieu au bout de 6 mois de conduite accompagnée, le deuxième à la fin (deux mois avant la date de l'examen pratique). Ces rendez-vous comportent chacun une partie pratique (1h) et une partie théorique (2h) portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur des thèmes de sécurité routière.

➤ *L'accompagnateur*

L'accompagnateur n'est pas obligatoirement un de vos parents. Il peut être un membre de la famille ou un ami. L'important est d'être renseigné sur le contrat d'assurance du véhicule que vous conduisez. L'accompagnateur doit :

- *être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans*
- *ne pas avoir commis de délit routier (alcool, grand excès de vitesse...) dans les 5 dernières années*
- *avoir obtenu l'accord préalable de son assureur*

➤ *La conduite avec l'accompagnateur*

Pendant la durée de la conduite accompagnée, vous conduirez 1 an au minimum, il faudra parcourir au moins 3000 km. Vous devrez compléter votre livret d'apprentissage que vous aurez en votre possession à chaque fois que vous serez au volant. Vous devrez être en mesure de le présenter en cas de contrôle routier.

En conduisant avec votre accompagnateur, vous devrez :

- Apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule.
- Respecter toutes les règles du code de la route.
- Respecter les limitations de vitesse applicables aux conducteurs novices sous permis probatoire.
- Ne pas conduire en dehors du territoire national.
- Votre accompagnateur peut être soumis à un dépistage d'alcoolémie ou de substances stupéfiantes. En cas de contrôle positif, il encourt les mêmes condamnations que s'il était au volant.